



**1** RESEVATION / Date souhaitée : \_\_\_\_\_ Stage du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**Niveau** : débutant  intermédiaire  confirmé

COMMENT AVEZ VOUS CONNU L'ECOLE Internet ou autres  Flyers  Office du Tourisme  Amis, Surfeurs

### BULLETIN D'INSCRIPTION

A remplir avec soin, et à retourner a l'adresse suivante :

↳ Antoine Mouillé, STORM SURFING 20 allée des Acacias 22400 FREHEL.

Accompagné d'un chèque d'ARRHES à l'ordre de Storm Surfing

### INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Problèmes médicaux à signaler : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ E mail : \_\_\_\_\_

### FORMULES SURF

#### STAGE « classique » 2 H (+ 8 ans)

Stage semaine 5x2h (Arrhes 40€)

3 Jours : 3x2h (Arrhes 30€)

1 Séances 1x2h (Arrhes 10€)

Stage plein temps 10x2h (Arrhes 80€) \*(suivant les conditions)

#### Les petits mousses 1H30 (5à8ans)

Stage semaine 5x1h30h (Arrhes 40€)

3 Jours : 3x1h30h (Arrhes 30€)

1 Séances 1x1H30h (Arrhes 10€)

**Cours Particuliers (2H)** 1 Pers 2H Arrhes (20€)  2 Pers 2H Arrhes (25€)  3 Pers 2H Arrhes (35 €)

### STAND UP PADDLE

**Paddle (sup)** Initiation 1h (Arrhes 10€)  Balade 2H (Arrhes 15€)  sup Vagues 1H30h (Arrhes 15€)

### EN CAS D'ACCIDENT

#### Personnes à prévenir :

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_

### AUTORISATIONS

#### Décharge (pour les majeurs) : Je soussignée

atteste savoir nager 25m. En conséquence je dégage STORM surfing de toutes responsabilités en cas d'accident me survenant, ou provoqué suite à mon éventuelle inaptitude physique ou médicale ou non respect des consignes du moniteur. Je déclare avoir pris connaissance des informations de la page (conditions & règlement) disponibles sur le site [www.storm-surfing.fr](http://www.storm-surfing.fr). Le :

certifie que je suis médicalement apte à la pratique sportive et

Signature :

#### Autorisation Parentale (Pour les mineurs) : Je soussignée

autorise mon fils/ma fille \_\_\_\_\_ à suivre les activités décrites sur ce bulletin. Je certifie qu'il, qu'elle est médicalement apte à la pratique sportive et atteste savoir nager 25m. En conséquence je dégage STORM surfing de toutes responsabilités en cas d'accident lui survenant, ou provoqué suite à son éventuelle inaptitude physique ou médical ou non respect des consignes du moniteur. Je déclare avoir pris connaissance des informations de la page (conditions & règlement) disponibles sur le site [www.storm-surfing.fr](http://www.storm-surfing.fr). Le \_\_\_\_\_

Signature :

**VALIDATION DE L'INSCRIPTION.** Je certifie avoir pris connaissances des conditions générales et du règlement intérieur de l'école et y adhérer sans réserve. Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

## Règlement intérieur Storm Surfing

Article 1 : **Inscription et paiement des cours** : Chaque inscription à l'école de surf se fera à partir du formulaire d'inscription qui devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, ou par la personne intéressée s'il s'agit d'une personne majeure. L'inscription sera validée à partir du moment où la fiche d'inscription aura été reçue complétée, ainsi que les arrhes. Le solde doit être réglé le jour d'entrée en stage.

Article 2 : **Annulation des cours** : Dans le cas où les conditions météorologiques ne seraient pas favorables (Orage, tempête, vagues insuffisantes, pollution, ...) les séances qui ne pourront pas être effectuées normalement seront remplacées par des activités de substitution complémentaires au surf, en fonction des conditions (bodysurf, stand up paddle, technique de sauvetage, jeux, cours théoriques, échauffements spécifiques au surf). S'il y a une impossibilité totale de pratiquer une activité de substitution, les séances seront reportées à une date ultérieure. Les séances non effectuées du fait du client ne seront pas remboursées. Il sera possible, en fonction des disponibilités de planning, de reporter seulement un cours en cas d'empêchement ou de désistement ; au delà elles ne seront ni reportées, ni remboursées. Un stage commencé et interrompu ne pourra pas être remboursé, sauf pour des raisons de santé qui devront être justifiées par un certificat médical. Toute annulation par le stagiaire intervenant dans les 30 jours précédant la date retenue, entraînera l'encaissement des arrhes. En cas d'absence du moniteur référent la séance sera d'abord reportée puis remboursée.

Article 3 : **Responsabilité de la structure** : Les stagiaires seront pris en charge par la structure et sous la responsabilité du moniteur pendant le temps de la séance. Ils sont sous la responsabilité du moniteur 5 min avant l'heure de début et 5 minutes après l'heure de fin de la séance. Avant de laisser leurs enfants à l'école de surf, les parents ou responsables légaux, devront s'assurer que la prestation prévue a bien lieu. La responsabilité civile de l'école concernant ses stagiaires, cesse en dehors des heures de cours. L'école de surf vérifiera l'aptitude à la nage à travers un test d'aisance aquatique en début de séance. L'école de surf décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets appartenant aux stagiaires.

Article 4 : **Assurance** : L'école de surf certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à son activité auprès de **MMA Assurance N° A114850825**. Cette garantie est réputée satisfaire à l'obligation d'assurance prévue par les articles L321-1 et L321-9 du Code du Sport. Toutes les personnes inscrites à l'école de surf seront couvertes durant les heures de cours par son assurance professionnelle dans le cas où la responsabilité de l'éducateur est mise en cause. Toutes ces modalités sont décrites dans le contrat mis à disposition par la structure. L'école n'est en aucun cas responsable de tout préjudice moral ou dommages accidentels ou volontaires causés par des tiers pendant ses activités. Notre engagement se limite aux prestations proposées. L'école **Storm surfing** attire l'attention du stagiaire sur son intérêt à souscrire auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance complémentaire de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer et dont les garanties seraient supérieures à celles du contrat **MMA N° A114850825**.

Article 5 : **Engagement de la structure** : Dans le cadre du forfait choisi, l'école de surf s'engage à respecter la réglementation en terme d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité. L'école se dégage de toutes responsabilités en cas de non respect des consignes de sécurité du moniteur. Le matériel nécessaire (combinaison, planches,...) sera fourni aux stagiaires pendant les heures de cours.

Article 6 : **Engagement des stagiaires et de leur représentant légaux** : Le stagiaire assure répondre aux exigences suivantes pour la pratique des sports nautiques à savoir être capable de nager 25m et mettre la tête sous l'eau et ne pas avoir de contre indication médicale à la pratique du surf/sup et des activités nautiques suppléantes, l'école appliquera à son tour un test (anti-panique) A322-3-2 du code du sport. En s'inscrivant à l'école de surf, les surfeurs mineurs et leurs parents acceptent les risques liés à la pratique du surf dans les conditions normales de pratique. La prise de traitement médical ou problème de santé doit être décrit au moniteur avant la séance. Les participants sont responsables du matériel qui leur est confié (planches, paddles, pagaies, combinaisons, leash, lycras...) pendant les heures de cours et ou de location. En cas de perte, de vol ou détérioration, le matériel sera, selon le cas, réparé à la charge du stagiaire ou remboursé sur la valeur d'achat.

Article 7 : **Droit à l'image** : Toute inscription à l'une de nos activités autorise l'école de surf **Storm surfing** à utiliser à des fins publicitaires les films et les photos de votre image, ou de l'image de vos enfants, sans limitation de durée et sans contrepartie financière. Cependant chaque stagiaire peut refuser que son image soit utilisée par l'école, il suffit d'en informer le moniteur.

Article 8 : **Annexes à ce règlement intérieur** : L'Ecole de surf se réserve le droit de fournir aux stagiaires tout document supplémentaire propre à son fonctionnement permettant notamment de préciser les types de prestations proposées, leurs durées, leurs répartitions dans la semaine, leurs coûts.